

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le lundi 10 octobre 2016 à 20 h 30 sous la Présidence de Monsieur Alain GESTAS, Maire.

Présents : M. GESTAS Alain, M. PERDRIX Jacques, Mme CHATELET Jocelyne, M. SOCHAY Hervé, M. MARGUIN Christian, M. MOREL Gérard, Mme VITTE Marie-Christine, Mme MOIRAUD Christelle, Mme MONINOT Céline, Mme POCHON Laurence, Mme DOS SANTOS VIEIRA Isabelle, Mme NAVARIN Cécile, M. GRANGER Julien, M. NEVORET Benoit, M. BESSE Jean-Marie.

Absents ou excusés : Mme JACQUET Elisabeth a donné pouvoir à Mme CHATELET Jocelyne, M. POCHON Gérard, M. ROBERT Luc, Mme BOIVIN Nathalie.

Monsieur NEVORET Benoit a été élu secrétaire de séance

Le Maire adresse ses félicitations à Benoît NEVORET pour la naissance de sa fille.

Le compte rendu de la réunion du lundi 1^{er} août 2016 est approuvé à l'unanimité.

PRÉSENTATION PROPOSITION IMPLANTATION ANTENNE RADIOCOMS

La Commune de MARBOZ a été sollicitée par la Société TDF pour l'implantation d'une antenne radiocom.

Monsieur le Maire a demandé l'intervention de TDF en Conseil Municipal afin d'apporter les explications sur ce sujet.

Madame MOREL, chargée d'affaires présente les activités de TDF. Elle indique que les sites de TDF dédiés à l'origine à la télévision et à la radio hébergent également les opérateurs de téléphonie mobile. Une étude de couverture des quatre opérateurs de téléphonie mobile sur le Département de l'Ain a mis en évidence des zones peu couvertes. La Commune de MARBOZ en fait partie.

Après une étude faite sur trois sites, sur des terrains appartenant à la Commune, il s'avère que la zone d'activités « des Bergeries » offrirait la meilleure couverture pour l'implantation d'une antenne radiocom.

Cette proposition sera examinée par les conseillers municipaux lors d'une prochaine réunion.

Aucune décision n'est donc prise à ce jour, et, en tout état de cause, l'éventualité d'une installation serait précédée d'une réunion d'information auprès des riverains du site qui serait retenu.

INFORMATIONS SUR LE RELAIS POSTAL

Par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} août 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la gestion d'un relais postal par un commerçant de MARBOZ.

Madame PARRY, Responsable de l'espace commercial sur les bureaux de poste du secteur, informe le Conseil Municipal sur la mise en place de ce relais postal.

Il est attribué à M. CLAIR Jean-François et prendra effet au 5 décembre 2016.

Une convention liera le commerçant et la Poste. M. CLAIR effectuera une formation.

Il assurera les mêmes services que la Poste au niveau du courrier et pourra vendre tous les produits de la Poste sous réserve d'avoir la place. Les détenteurs de compte bancaire à la Poste pourront effectuer un retrait de 150 € par semaine. Le commerçant ne connaîtra pas les avoirs des clients.

Il est envisagé le déplacement de la boîte aux lettres sur la place de l'Eglise.

Les modalités techniques de ce transfert seront réglées dans les semaines à venir entre la Commune et les services de la Poste.

PLAN LOCAL D'URBANISME

- ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/03/2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14/12/2015 engageant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du 25/05/2016 engageant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 26/05/2016 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Ain daté du 30/06/2016 ;

Vu l'absence d'observation de la part du Conseil Départemental de l'Ain ;

Vu les observations techniques de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain remises par mail du 5/07/2016,

Entendu les motifs présentés par Monsieur le Maire à savoir que les objectifs de la présente modification simplifiée étaient :

- la modification du plan de zonage afin de rectifier les erreurs de classement aux lieux-dits "Le Crozet" et "Le Génelat",

- une mise à jour des orientations d'aménagement et de programmation de secteurs à développer sur le Bourg ("Les Sourdières", "Franclieu", "La Vignette"), mais aussi au lieu-dit "Blancs d'en Haut", pour tenir compte du rythme de développement de la commune et de contraintes propres à chacun des sites, ainsi qu'en zone artisanale des "Bergeries" (modification concernant les modalités de desserte interne),

- des modifications mineures du règlement d'urbanisme notamment pour prendre en compte les évolutions réglementaires récentes (loi ALUR), permettre une bonne application du droit des sols dans toutes les zones (notamment concernant la question des voies nouvelles, de l'aspect des constructions, des prospects), mais aussi pour adapter le règlement de la zone naturelle N à des situations particulières (cas des constructions existantes dont toute évolution est interdite) et des zones agricoles constructibles Ad/Ah dont le règlement mérite d'être précisé et ajusté,
- l'instauration du permis de démolir sur le territoire de la commune,
- l'instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture.

Entendu le bilan de la phase de la mise à disposition du public, qui a eu lieu entre le 23 juin et le 23 juillet 2016 inclus, présenté par Monsieur le Maire, qui indique que seules deux observations ont été portées au registre mis à disposition en mairie, l'une manuscrite datée du 1er juillet 2016 et l'autre par courrier daté du 20 juillet 2016 ;

Considérant des observations concernant le secteur des Sourdières,

Considérant les observations d'une demande particulière qui n'entre pas dans le champ d'une modification simplifiée du PLU ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public :

- relèvement de 3 à 5% pour les emprises réservées aux espaces verts ou espaces libres communs pour les opérations de constructions groupées ou lotissements,
- ajout de la possibilité de liaison piétonne sur l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur "Blancs d'en Haut" dans le cas d'impasse double à l'intérieur du périmètre à aménager,
- la possibilité d'aménagement de constructions existantes en zone naturelle N est assortie de la prescription de l'établissement des planchers au-dessus du seuil de la cote de la crue de référence.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote dont le résultat est le suivant :
Nombre de présents : 15, nombre de votants : 16
Vote : pour : 15, abstention : 1

Décide d'adopter la modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le Préfet de Département.

La modification simplifiée adoptée est tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa réception par Monsieur le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

- INSTITUTION DE L'OBLIGATION DE DÉPÔT DE PERMIS DE DÉMOLIR

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

CONSIDERANT que depuis le 1er octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis pour les projets de démolition de constructions,

CONSIDERANT que le permis de démolir a été mis en place dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme uniquement pour les zones U du PLU,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place cette procédure sur l'ensemble du territoire qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

- INSTITUTION DE L'OBLIGATION DE DÉPÔT DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'ÉDIFICATION D'UNE CLÔTURE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'employé de bibliothèque, grade d'agent territorial du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet. Cet emploi sera pourvu par un agent en fonction suite à sa réussite à un examen professionnel.

LOCATIONS DIVERSES 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif des locations provisoires de terrains acquis par la Commune en fonction de la variation de l'indice national des fermages. La variation de l'indice par rapport à l'année 2015 est de - 0.42 %.

Les locations de terrains pour l'année 2016 sont les suivantes :

- Monsieur CHANEL Régis « 1585 Route de Malatrait » - MARBOZ	460 €
- GAEC CHARNAY - VIRIAT	304 €
- Messieurs ROBIN Michel et Denis « 330B Route de BOURG-EN-BRESSE » MARBOZ	83 €

TOTAL	847 €

INDEMNITÉ ANNUELLE SAPEURS-POMPIERS

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de fixer l'indemnité annuelle par Sapeur- Pompier à 77 € pour l'année 2016.

DÉPÔT DÉCLARATION PRÉALABLE TOITURE GARAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection de la toiture du garage des services techniques municipaux situé 23, rue de l'Égalité à MARBOZ.

Il indique qu'il convient de déposer une déclaration préalable pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, après un vote dont le résultat est le suivant :

Nombre de présents : 15, nombre de votants : 16

Vote : pour 15, abstention 1

- autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour le projet de réfection de la toiture du garage des services techniques municipaux.

- autorise Monsieur le Maire à la signer.

VENTE TONDEUSE

Le Conseil Municipal,

Vu l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée GRILLO FD13.09 4WD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe le montant de la reprise de la tondeuse AMAZONE inscrite à l'inventaire sous le n° 2001.21578.010 au prix de 4 800 €,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

BUDGET 2016 : DÉCISIONS MODIFICATIVES

Budget général 2016 : décision modificative n° 4

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter des crédits complémentaires, certains crédits ouverts au budget étant insuffisants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6162 : Assurance obligatoire dommage - construction	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
D-73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 500.00 €	21 500.00 €	0.00 €	12 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 800.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 800.00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
D-2041582-350 : ELECTRIFICATION RURALE	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-172 : ACQUISITION MATERIEL	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-355 : AMENAGEMENT MAIRIE	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-356 : LOCAL DES CHASSEURS	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €

D-2313-363 : ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-368 : BATIMENT MODULAIRE CENTRE DE LOISIRS	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	43 000.00 €	27 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	43 000.00 €	62 300.00 €	9 500.00 €	28 800.00 €
Total Général	31 300.00 €		31 300.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote dont le résultat est le suivant :

Nombre de présents : 15, nombre de votants : 16

Vote : pour 15, abstention : 1,

- approuve la décision modificative n° 4 indiquée ci-dessus.

Budget annexe assainissement 2016 : décision modificative n° 4

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter des crédits complémentaires, certains crédits ouverts au budget annexe assainissement étant insuffisants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunt en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	59 000.00 €
Total R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	59 000.00 €
D-2315-22 : Mise en séparatif le Carouge	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-23 : Assainissement rue Saint-Martin	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-24 : Assainissement Malaval	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-25 : Assainissement Ponsard	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	59 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	59 000.00 €	0.00 €	59 000.00 €
Total Général	59 000.00 €		59 000.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote dont le résultat est le suivant :

Nombre de présents : 15, nombre de votants : 16

Vote : pour 15, abstention : 1

- approuve la décision modificative n° 4 indiquée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal entend le compte-rendu des commissions suivantes :

- commission sports, culture, relations avec les associations, vie commerciale, communication fait par Jocelyne CHATELET en l'absence d'Elisabeth JACQUET,
- commission travaux neufs, gestion des services techniques et des espaces verts fait par Hervé SOCHAY.

Différentes informations ont été restituées concernant les commissions suivantes :

- commission scolaire et centre de loisirs fait par Jocelyne CHATELET,
- commission voirie, assainissement, affaires agricoles, environnement, affaires économiques et urbanisme fait par Jacques PERDRIX,
- commission gestion et entretien des bâtiments communaux fait par Christian MARGUIN.

PERMIS DE CONSTRUIRE :

Le Conseil Municipal est informé des demandes de permis de construire suivantes :

- NEVORET Benoit et VOCANSON Audrey, Le Crozet : construction maison individuelle
- CHANEL Jacqueline et Daniel, Le Boidillon : construction maison individuelle
- GOALES Thomas et Caroline, 30 montée des Haras : PC modificatif suppression piscine

DÉLÉGATIONS AU MAIRE

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption urbain lors de vente par :

- M. et Mme FELIX Frédéric d'un immeuble non bâti situé « Le Boidillon », cadastré section WR 49p
- M et Mme GIRARD René d'immeubles bâtis situé 380B route des Granges, cadastrés WL 164p
- M. et Mme PICOT René d'immeubles non bâti situés « Les Sourdières » et « Sous le Château », cadastrés WL 212, 213, 214
- M. et Mme POCHON Gérard d'un immeuble non bâti situé « route des Granges », cadastré WL 481.

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal, le Maire a :

- signé avec la Société MICROBIB dont le siège social est à RICHEMONT (Moselle), un contrat pour la maintenance du logiciel MICROBIB installé à la Bibliothèque. Le contrat prend effet au 1^{er} novembre 2016 pour une durée d'un an. Le montant de la redevance est de 360 € HT soit 432 € TTC.
- signé un marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée concernant la création d'un réseau d'eaux usées secteur RD 28b et Place du Carouge. Ce marché est conclu avec la Société AINTEGRA, 590, Chemin de la ZA des Métrillots – 01250 MONTAGNAT pour un montant de 8 910,00 € HT soit 10 692,00 € TTC.
- accepté l'indemnité proposée par la Mutuelle de l'Est « La Bresse Assurances » d'un montant de 207,89 € concernant des dommages électriques à la salle des fêtes,
- accepté l'indemnité proposée par la « MAAF Assurances » d'un montant de 355,20 € concernant un bris de glace à l'école élémentaire,
- signé le contrat n° 77387744 « construction globale chantier » concernant la réhabilitation de l'ancienne école maternelle en médiathèque. Ce contrat est conclu avec Aviva assurances Cabinet BERTHOD & BARBANÇON M. BLANC à AMBERIEU- EN- BUGEY. La cotisation s'élève à 9 379,00 €,
- signé l'avenant n° 4 au contrat d'assurance multirisques n° 5115865 de la Commune proposé par la Mutuelle de l'Est « la Bresse ». Les garanties du contrat sont étendues à un bâtiment d'habitation situé « Rue Saint-Crépin » avec effet du 1^{er} juillet 2016. Le montant de la cotisation est de 127,05 € pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

Ont été évoqués par Monsieur le Maire les sujets suivants :

- Enquête publique révision du SCOT
- Salon des Maires, des Élus municipaux et des décideurs publics de l'Ain à Ainterexpo à BOURG-EN-BRESSE le vendredi 28 octobre 2016
- PPRT Storengy : achat d'une maison en zone de délaissement
- Fusion des communautés de communes : enjeux, plan pluriannuel d'investissement, gouvernance, vote représentants des communes.

La séance est levée à 23 H